

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 3 Juin 2004.

PROCES VERBAL

(article L 2121 - 23 du Code général des Collectivités Territoriales)

L'an 2004, le 3 juin à 20h45 au Foyer des Anciens, le Conseil Municipal de Magny en Vexin dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MULLER, Maire en exercice.

Étaient présents :

Mr Jean-Pierre MULLER, Mr Jean-François PICAULT, Mr Claude MOREAU, Mr Alain POIRIER, Mr José FORNOS, Mme Jocelyne LOUSSERT, Mr Christian FREULON, Mr Vincent SNOZZI, Mr Philippe URBAIN, Monsieur Jean-Paul DABAS, Mme Isabelle PATTIO, Mme Marie-Noëlle LEBOEUF, Mme Geneviève GOMEZ, Mme Monique RIBLET, Mme Sophie LAFAGE, Madame Laurence PETITEAU, Mr Dominique THIERRY, Mme Claudine MAUGAN, Mr Joël CABOT, Mr Robert AUROS, Mr Pierre MAIGNIEL, Mr Michel BIZET, Mme Nicole GOBRON.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mr Dominique MAVIEL	à Mr Jean-Pierre MULLER
Mr Wilfried KOBÄ	à Mr Jean-François PICAULT
Melle Natacha DUBOIS	à Mr Claude MOREAU
Mme Françoise DEMARD	à Mr Robert AUROS
Mme Catherine BAC	à Mr Alain POIRIER
Mme Micheline DROIT	à Mr José FORNOS

Secrétaire de séance : Madame Sophie LAFAGE.

I) - Approbation du Procès verbal du Conseil Municipal du 27 avril 2004 :

Monsieur Auros précise qu'il avait fait observer que certains employés communaux étaient logés en HLM, alors que la ville disposait d'un pavillon vacant rue du Four à Chaux. Il trouvait donc inutile le paiement d'un loyer pour ces logements.

Monsieur Muller propose que le procès-verbal prenne en compte cette observation. Monsieur Muller ajoute que Monsieur Auros l'avait sollicité sur les conditions d'octroi des logements par la commune. Monsieur le Préfet avait répondu à ce sujet pour les enseignants et le bulletin « Magny notre Ville » en fera état.

D'autre part, Monsieur Muller dit qu'il proposera à un futur Conseil de différer la vente du pavillon rue du Four à Chaux.

En effet, avant de créer la bibliothèque-médiathèque municipale de façon définitive dans le complexe de la propriété Foulon, Monsieur le Maire précise que celle-ci sera provisoirement installée dans le pavillon communal situé rue du Four à Chaux à côté du stade et du quartier des Cosaques, aménagé provisoirement en conséquence, il ajoute qu'en contrepartie, la ville n'acquittera plus le coût du loyer de la bibliothèque située rue des Cordeliers.

Cette orientation a été prise par la majorité municipale. Il confirme qu'il avait demandé, au mois de décembre, à l'association gérant la bibliothèque de quitter les lieux. Celle-ci n'a pas accédé à cette demande, il conviendra dès lors d'engager une procédure.

Dans le pavillon, le rez-de-chaussée sera affecté à la bibliothèque, le 1^{er} étage à la médiathèque, et une partie des archives sera rangée au sous-sol, ce qui permettra de libérer le local rue des Regards pour en faire un studio d'enregistrement pour les jeunes et d'autres catégories d'habitants.

Dans le quartier des Cosaques, il y aura aussi le terrain multisports.

Revenant sur un point du procès-verbal, Monsieur Thierry ajoute que, concernant les comptes administratifs, il n'est pas fait état du résultat pour le PAE et l'assainissement.

Monsieur Muller rappelle que le procès-verbal est un résumé succinct.

Le procès-verbal est **adopté par** :

20 voix pour, 5 voix contre (MM. AUROS, BIZET, THIERRY, Mme MAUGAN, Mme DEMARD ayant donné pouvoir à Mr AUROS).

4 conseillers absents lors du conseil du 27 avril 2004 ne prennent pas part au vote

(MM. MAIGNIEL, CABOT, Mmes GOBRON, PETITEAU).

Monsieur Muller réitère sa proposition de solliciter les conseillers quant à la rédaction du procès-verbal.

II) - DECISIONS DU MAIRE :

Conformément aux articles L 2122 - 22 et L 2122 - 23 du Code général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :

Lez'arts de la rue 2004 :

- **Décision n° 04/04**
Contrat de Cession d'un spectacle « les Esprits de la Savane » le dimanche 30 mai 2004 avec la S.C.O.P. - A.R.L. F. THEATRE pour un coût de 2 321,00 €. TTC.
- **Décision n° 05/04**
Contrat de Cession d'un spectacle « Les Trash Clowns » le dimanche 30 mai 2004 avec l'Association « Les Gouludrus ». pour un coût de 1 635,25 €. TTC.

- **Décision n° 07/04**
Contrat de vente du spectacle « Jour d'Avent » le samedi 29 mai 2004 avec l'Association « Compagnie de Danse « Pied en sol » pour un coût de 1 386,00 €. TTC.
- **Décision n° 08/04**
Contrat de Cession du spectacle « Volte face » le samedi 29 mai 2004 avec l'Association « Compagnie des volte face » pour un coût de 3 540,58 €. TTC.
- **Décision n° 09/04**
Contrat de cession d'un spectacle « entrechats et balle au bond » le dimanche 30 mai 2004 avec l'Association « Compagnie-Atelier du hibou » pour un coût de 655,50 €. TTC.
- **Décision n°11/04**
Contrat de vente d'un spectacle « Chocolate squares » le samedi 29 mai 2004 avec l'Association « la Compagnie ABEL » pour un coût de 1 000,00 €. H.T.
- **Décision n° 12/04**
Contrat de cession du spectacle « SHAKESPEARE In » le dimanche 30 mai 2004 avec l'Association « OLOLO CIE » pour un coût de 1 582,50 €. TTC.
- **Décision n° 15/04**
Contrat pour l'intervention des musiciens New Orléans « Jazz de Ville » le samedi 29 mai 2004 avec l'Association « Musique en scène » pour un coût de 750,00 €.
- **Décision n° 16/04**
Contrat pour le concert de jazz « orchestre de jazz Hétéroclit's band » le samedi 29 mai 2004 avec la Mairie de Vigny pour « l'école intercommunale de musique du Vexin » pour un coût de 375,00 €..

Décisions diverses :

- **Décision n° 06/04**
Avenant n°4 au contrat d'assurances du personnel communal n°310 288 M 045 entre la ville et GROUPAMA, les autres clauses et conditions restant identiques.
- **Décision n° 10/04**
Contrat pour deux représentations « Salon du livre « livres de voyage, chemins ici et... ailleurs » - spectacle de contes, les samedi 1^{er} et dimanche 2 mai 2004 avec « TSVIKA » pour « l'école du conte » pour un coût de 600,00 €.
- **Décision n° 13/04**
Contrat pour un concert « Orgue et trompettes » - en l'Eglise Notre-Dame de Magny-en-Vexin, le mercredi 19 mai 2004 avec la Mairie de Vigny pour « l'école Intercommunale de musique du Vexin » pour un coût de 600,00 €..
- **Décision n° 14/04**
Contrat pour une animation musicale « accordéons - saxo - batterie » - dans le cadre de la Fête de la Musique, le lundi 21 juin 2004 avec « l'école de musique & l'Accordéon-Club de Pontoise » pour un coût de 503,08 €. concernant la prestation musicale d'une part, et 153,00 €. pour la sonorisation d'autre part.

Madame Maugan souhaiterait connaître le coût de l'hébergement, de la restauration et du transport pour les différentes compagnies intervenues dans le cadre du festival « **lez Arts de la Rue** ».

Monsieur Poirier précise que les frais de transport sont en général prévus dans les contrats, seule la Compagnie Pied en sol a été hébergée, venant de Province. L'alimentation a été prise en charge par Super U au titre de partenaire du festival.

Monsieur Muller s'étonne que Madame Maugan pose ces questions alors qu'elle n'assiste jamais aux manifestations proposées par la ville. En général, un partenariat est sollicité pour le financement. D'autre part, les compagnies sont sensibles à l'accueil simple et chaleureux qui leur est fait.

III) - PROJET DE CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE (LA ROSIERE, PROPRIETE FOULON, SOUS LES BOVES)

Monsieur Muller invite Monsieur Picault, Maire-adjoint, à présenter l'orientation de la municipalité concernant le projet de création de cette zone d'aménagement différé. Il propose ensuite que Madame Laage, Urbaniste, donne un certain nombre d'informations d'ordre technique avant d'engager le débat.

Monsieur Picault propose ainsi de solliciter Monsieur le Préfet sur le projet de création d'une zone d'aménagement différé.

En effet, pour éviter toute rétention ou spéculation foncière sur les terrains en zone naturelle situés à l'intérieur du centre ancien et à l'extérieur, pour permettre à la commune d'acquérir des terrains en vue de préserver le patrimoine bâti et de développer un projet d'aménagement et d'équipement public (bibliothèque médiathèque) entre la place de l'Eglise et le boulevard des Chevaliers et d'ouvrir au public le parc de la propriété Foulon, pour mettre en œuvre les objectifs urbains de préservation et d'aménagement nécessaires du patrimoine naturel constitué par la vallée de l'Aubette, des rus de l'Aubette, de l'Augette et du bief, du paysage, pour maintenir la continuité et la cohérence urbaine de la ville à terme, il est confirmé qu'il convient de solliciter Monsieur le Préfet en vue d'un arrêté de création de ZAD et l'obtention du droit de préemption sur cette zone au bénéfice de la commune. Cette disposition vise à prolonger le droit de préemption urbain.

Le périmètre de la ZAD est délimité par les terrains classés en zone ND situés entre l'Eglise, les zones U adjacentes, la limite communale avec Saint-Gervais et l'espace réservé au futur terrain du lycée. La superficie est de 12,6 hectares, l'Aubette et la départementale 86 traversent la zone concernée.

Monsieur Maigniel demande la confirmation de la superficie de la propriété Foulon. Monsieur Muller précise qu'il s'agit d'environ un hectare.

Sur proposition du Maire, Madame Laage, Urbaniste, est invitée à présenter un exposé technique avant délibération du conseil municipal.

Monsieur Maigniel demande que soit précisée la notion de zone blanche au PNR.

Il est indiqué que le PNR est constitué de 3 zones :

- ☞ Zones vertes : zones boisées à préserver.
- ☞ Zones jaunes : zones agricoles à préserver.
- ☞ Zones blanches : zones urbanisées ou à urbaniser.

La zone projetée pour la ZAD est une zone blanche.

Monsieur Maigniel donne lecture d'un document annexé au procès-verbal. Il ajoute que la ville peut passer par la SAFER pour exercer le droit de préemption.

Monsieur Picault indique que la ZAD est un outil le permettant également.

Monsieur Muller ajoute qu'à propos de la charte paysagère, il avait demandé à la municipalité de l'époque sa position.

Or, la charte paysagère a été enterrée, pourtant, combien de POS partiels ont été approuvés auparavant. Le PLU en cours d'élaboration donnera une cohérence qui a manqué. Il souhaite qu'un bilan soit fait en matière d'urbanisation, il démontrera sans doute les erreurs du passé.

Il affirme que Monsieur Maigniel fait un procès d'intention à la municipalité en arguant que celle-ci souhaite urbaniser cette zone. A côté des terrains zadés, seul le terrain destiné au Lycée sera construit à condition que le gouvernement emboîte le pas de la Région qui en a déjà approuvé la programmation, ce qui n'est pas le cas de la part de l'Etat.

En matière de qualité de vie, le Parc sera ouvert, le Parc de la Rosière sera aménagé, sans compter la réhabilitation du centre ancien.

Les Magnytois sont favorables à ce projet avec la bibliothèque médiathèque, l'office de tourisme, le Musée des Arts sacrés, avec l'église comme épiscentre. La Rosace vue du Parc n'est pas visible par les Magnytois, elle le sera..., le quartier de l'église sera bientôt achevé, la réhabilitation de l'immeuble aujourd'hui occupé par le CAM sera aussi entreprise.

Monsieur Muller fait observer que l'urbanisation n'est pas envisagée sur le lieudit sous les Bôves, mais il convient d'empêcher la spéculation foncière.

Monsieur Maigniel indique qu'il fait référence seulement au devenir des terres agricoles et craint une urbanisation.

Monsieur Picault précise quant à lui, que la ville souhaite tirer les enseignements du passé et ne pas commettre les mêmes erreurs.

Monsieur Thierry dit que l'opposition ne peut donner sa confiance au Maire. Il illustre son propos en faisant valoir qu'elle n'a pas été consultée sur le P L U. Malgré les documents que l'opposition a remis au Maire, Monsieur Auros et Monsieur Thierry n'ont pas reçu les convocations pour les différentes réunions. Les sujets relatifs au budget et à l'urbanisme sont des préoccupations majeures, alors que l'opposition n'a pu travailler sur ces sujets. Il demande à ce que les élus minoritaires soient correctement traités, et sollicite une interruption de séance pour se concerter.

Madame Maugan demande un éclaircissement sur l'étude spécifique liée au P L U, sur les équipements collectifs. Elle souhaiterait connaître aussi pourquoi il y a urgence.

Monsieur Muller dit que si les études n'ont pas été portées à connaissance c'est parce qu'elles ne sont pas encore abouties. Il insiste pour dire que les procédures sont respectées. Concernant les équipements collectifs, ce n'est pas nécessairement une urbanisation. Pour la propriété Foulon, l'intérêt c'est à la fois le bâti et le parc. Le lycée fait aussi partie des équipements collectifs comme l'aménagement du Parc de la Rosière.

Madame Maugan observe que l'opposition est à même de se prononcer dès lors qu'elle est en possession des documents avant la tenue de la commission urbanisme.

A la demande de l'opposition, il est procédé à une interruption de séance.

Monsieur Maigniel dit que si les terrains agricoles sont rattachés à la question de l'acquisition de la propriété Foulon, l'opposition exprimera son désaccord.

Le projet de création de la zone d'aménagement différé (La Rosière, propriété FOULON, sous les Bôves) avec droit de préemption au bénéfice de la commune, est **approuvé par 22 voix pour, 7 voix contre (MM. THIERRY, BIZET, AUROS, MAIGNIEL, CABOT, Mme MAUGAN, Mme DEMARD (ayant donné pouvoir à Mr AUROS)).**

IV) - SUBVENTION COMPLEMENTAIRE (F A I) POUR LA REHABILITATION DU CENTRE SPORTIF

Monsieur Moreau propose d'adresser une demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football pour le financement complémentaire du complexe sportif, le montant sollicité est de 25 000,00 €. dans le cadre du fonds d'aide à l'investissement.

Elle s'ajoutera à celle du Conseil général (45 %), elle diminuera l'autofinancement nécessaire.

Monsieur Cabot observe que des démarches antérieures n'avaient pu aboutir, il demande si la ville a bien la garantie de ce versement.

Monsieur Moreau en donne l'assurance, documents à l'appui.

Il confirme que les démarches récentes ont été validées, par le district, contrairement à celles qui auraient été engagées par d'autres personnes que la municipalité actuelle, alors que l'engagement en avait été signifié à tort à la ville.

Monsieur Muller confirme que plusieurs démarches ont été entreprises auprès du district, du département, et également du Ministère de l'Intérieur dans l'intérêt de la ville.

Monsieur Thierry ajoute qu'il était préférable d'intenter simultanément plusieurs démarches. En réponse à une observation de Madame Maugan, Monsieur Muller précise que le complexe sportif sera rebaptisé.

A l'unanimité, le conseil approuve cette demande de subvention.

V) - VENTE D'UN TERRAIN (AD33) PAE DE LA DEMI-LUNE

Monsieur Picault précise que le terrain AD33 (2625 m²) sera vendu à la SCI Péniche, entreprise de travaux publics, au prix de 40 000,00 euros, conformément à l'estimation des Domaines.

Décision adoptée à l'unanimité.

VI) - ACHAT ET VENTE D'UN TERRAIN (AD13) PAE DE LA DEMI-LUNE ET DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES AFFERENTES

Monsieur Picault précise les conditions de transaction liées à l'acquisition et à la vente de cette parcelle de 2135 m². celle-ci a été vendue par la SEMAVO en 1995 à Monsieur Juste, entrepreneur.

Aucun document n'attestait de cette transaction.

Les recherches notariales ultérieures n'ont pas confirmé les indications données par le directeur général des services de la mairie en fonction à l'époque. Aujourd'hui, il convient de réaliser cette acquisition pour revendre ensuite la parcelle à la SCI EFC.

Néanmoins, la transaction se soldera par une différence au détriment de la ville, l'acquisition s'effectuant à hauteur de 61 418,00 euros et la vente à hauteur de 30 530,50 euros.

Monsieur Maigniel aurait souhaité que les Domaines aient été consultés pour limiter le « manque à gagner ».

Monsieur Muller ajoute que la ville doit honorer ses engagements, y compris ceux issus des précédents mandats, même lorsque des erreurs administratives passées doivent être rectifiées.

Il y a bien d'autres exemples malheureux dont la commune se serait bien passée (comme le cas des détournements de fonds à propos desquels l'ancien directeur général des services n'avait pas alerté le Maire).

Il s'agit aujourd'hui de « remettre de l'ordre ».

Monsieur Muller précise aussi que Monsieur Juste n'avait pas de projet de développement économique sur ce terrain.

Décision adoptée à l'unanimité pour l'achat et la vente du terrain cadastré (AD13) et la modification budgétaire qui en découle (+ 68 000 euros à l'article 6015 et à l'article 7015).

VII) - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PNRV POUR UN AMENAGEMENT PAYSAGER DU PARKING DE LA ROSIERE

Monsieur Urbain propose de solliciter une subvention au taux de 70 %, (plafond sur 15 000 euros HT) auprès du Parc Naturel Régional du Vexin pour un coût de travaux estimé à 17 961,66 €. T.T.C.

Décision adoptée à l'unanimité.

VIII) - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur PICAULT précise que l'opération Eté jeunes sera conduite en 2004, comme les années précédentes, pour les 12 - 17 ans. L'an dernier un partenariat avait été conclu avec ADAPTE 95. Il est proposé de gérer directement cette opération en recrutant un animateur et deux agents d'animation pour les mois de juillet et août.

Monsieur Thierry pensait que le bilan 2003 était bon. Monsieur Moreau le confirme effectivement, en revanche la mise à disposition d'un coordinateur après l'Eté jeunes ne s'est pas réalisée dans les meilleures conditions. Pour 2004, le projet de coordination de l'animation jeunesse liée au contrat temps libre demeure une orientation.

Les candidats proposés par ADAPTE 95 ne correspondaient pas aux missions souhaitées.

Monsieur Thierry demande si le médiateur est appelé à travailler en concertation avec ce service.

Monsieur Muller dit qu'il ne s'agit pas d'un animateur mais qu'il est en charge de questions de médiation et de sécurité, notamment avec les jeunes, mais aussi avec les autres catégories de la population, en s'appuyant sur les structures locales.

Monsieur Muller ajoute que le recrutement d'un policier supplémentaire est en cours d'aboutissement.

Décision à l'unanimité pour la création d'un poste d'animateur et de deux postes d'agent d'animation.

IX) - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Maigniel demande la confirmation de l'utilisation du préau de l'Ecole de Blamécourt pour le 26 juin 2004 et également la possibilité d'organiser la Fête de Blamécourt le 28 août 2004.

Monsieur Muller dit qu'il lui a été communiqué le papier d'invitation mais pas la demande, observation confirmée par Monsieur Snozzi.

Monsieur Maigniel atteste qu'il a bien remis ces documents en mairie.

Monsieur Muller le fera vérifier par les services pour éviter que ce genre de problèmes ne se reproduise.

Monsieur Thierry demande qu'on vérifie également la réception du document remis et portant le nom des conseillers devant participer aux travaux du P L U.

Monsieur Muller rappelle que le second forum de la municipalité aura lieu le 5 juin 2004. La municipalité sera présente pour répondre aux questions des administrés.

Ensuite, une visite commentée du chantier du stade aura lieu, elle sera suivie de la visite des anciens bains douches où pourraient être créés le futur relais assistantes maternelles et des salles de réunion pour les associations.

Monsieur Muller évoque également le projet de la salle de danse, ainsi que celui de la salle d'Arts Martiaux. Il observe enfin que les travaux prévus sur le boulevard Dailly prennent malheureusement du retard.

Concernant la décharge de Blamécourt, après le récent incendie, est posée la question de l'éradication de la décharge en concertation avec le conseil général.

Monsieur Maigniel se demande s'il n'aurait pas été judicieux de laisser la décharge brûler davantage pour éliminer les végétaux stockés, d'autant qu'il y a maintenant des problèmes de fermentation.

Monsieur Muller fait confiance aux pompiers, spécialistes de ces questions.

Enfin, pour le calendrier, il y a le feu de la Saint-Jean, la Fête de la Musique, les concerts, le Tour de France le 8 juillet.

Pour l'entretien des espaces verts, une remise à niveau est en cours.

Des haltes chiens et des corbeilles vont être installées, la zone bleue sera réactivée au 1^{er} septembre, la campagne de propreté sera relancée.

Il déplore que les abribus aient été vandalisés. Il en appelle au civisme de chacun pour que l'environnement soit respecté. Ce n'est pas suffisant s'il n'y a pas des sanctions prises également.

Pour conclure, Monsieur Muller se demande quelle attitude adopter pour le lavoir qui reste un problème délicat, certains ayant subtilisé des matériaux.

Monsieur Maigniel signale la nécessité de réparer les jeux près du rond point de Blamécourt, certains éléments de bois ayant été sciés.

Monsieur Muller fait état de la démarche des familles pour faire réparation vis-à-vis de la commune après l'incendie criminel du gymnase. Il semble ainsi qu'il y ait prise de conscience.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Le 30 juin 2004

Le secrétaire,

Le Maire,

Sophie LAFAGE

Jean-Pierre MULLER